

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2015

A la salle du 1^{er} étage du Centre culture!

Présents : M. D. VAN ROY
M. R. GILOT, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINNET
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative)
MM. A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE,
M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY,
F. ROUXHET,
Mme M-A. MOREAU

Excusés
M. R. DELHAISE
M. R. DEWART
Mme M. RUOL

Bourgmestre-Président ;

**Echevins ;
Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;
Directrice générale ;
Echevin ;**

Conseillers communaux ;

Le Président ouvre la séance à 20h10 en l'absence de Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale et de Monsieur Michel DUBUISSON, président du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014 – APPROBATION.

A l'unanimité des membres présents, MM. A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, M. D. VAN ROY.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 décembre 2014.

**02. COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RAPERIE DE LONGCHAMPS –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA POPULATION.**

A 20h15, Monsieur Michel DUBUISSON, Président du CPAS entre en séance.

VU l'article L1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.29-26, du Livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Vu l'article 4, 9°, de l'arrêté ministériel daté du 8 juin 2011, imposant à la râperie de Longchamps de mettre en place un comité d'accompagnement ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du comité d'accompagnement de la râperie ;

Considérant les délibérations du 09 mai 2011 et du 19 décembre 2013 relative à la désignation des représentants de la population au sein du comité d'accompagnement de la râperie de Longchamps ;

Considérant la démission datée du 23 juin 2014 de M. Albert MELEBECK, en qualité de membre suppléant au sein du comité d'accompagnement de la râperie de Longchamps ;

Considérant la candidature de M. Philippe EBROIN, domicilié à 5310 LONGCHAMPS, Route de La Bruyère, n°72 ;

Considérant qu'il reste une place à pourvoir en tant que membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, MM. A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, M. D. VAN ROY.

ARRETE :

Article unique.

M. Philippe EBROIN, domicilié à 5310 LONGCHAMPS, Route de La Bruyère, n°72, est désigné en qualité de membre suppléant représentant la population au comité d'accompagnement de la râperie de Longchamps.

**03. ZONES D'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE DE WARET-LA-CHAUSSEE ET D'UPIGNY –
APPROBATION DES RAPPORTS FINAUX DE L'INASEP.**

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles D.216 à D.218 et R.274 à R.290 du Code de l'Eau ;

Considérant que la législation européenne fixant un cadre pour la politique de l'eau, prévoit l'obligation pour décembre 2015 d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau (Directive 2000/60/CE) ;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, différents instruments ont été mis en œuvre, dont les Plans d'assainissement par sous bassin hydrographique et que trois modes d'assainissement ont été définis : l'assainissement collectif, l'assainissement autonome et l'assainissement transitoire ;

Considérant que l'INASEP, organisme d'épuration agréé, a transmis en date du 1^{er} octobre 2014, les rapports finaux de l'étude des zones d'assainissement transitoires de Warêt-la-Chaussée (quartier de la Croisette) et d'Upigny ;

Considérant que pour la zone transitoire de Warêt-la-Chaussée (quartier de la Croisette), l'INASEP a analysé les trois propositions suivantes :

- l'assainissement collectif avec refoulement sur la zone collective de Warêt-la-Chaussée ;
- l'assainissement collectif avec une station d'épuration dédiée à la seule zone sous étude (proposition du PCGE) ;
- l'assainissement autonome pour l'ensemble de la zone.

Considérant qu'au vu du ratio €/habitant, l'INASEP propose que la zone transitoire de Warêt-la-Chaussée (quartier de la Croisette) soit reprise en zone d'assainissement collectif avec une station d'épuration dédiée à cette zone ;

Considérant que pour la zone transitoire d'Upigny, l'INASEP a analysé les deux propositions suivantes :

- l'assainissement autonome pour la partie Nord du village et une solution collective pour la partie Sud ;
- l'assainissement autonome pour tout le village.

Considérant qu'au vu du ratio €/habitant, l'INASEP propose que la zone transitoire d'Upigny soit reprise en zone d'assainissement autonome ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents, MM. A. CATINUS, J-M. SEVERIN, R. GILOT, S. COLLIGNON, Mmes M. PIROTTE, P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, T. JACQUEMIN, Mme M. LADRIERE, MM. M. LOBET, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, M. D. VAN ROY.

ARRETE :

Article 1^{er}.

Le Conseil communal approuve les rapports finaux de l'INASEP datés du 3 mars 2014 et relatifs à l'étude des zones d'assainissement transitoires de Warêt-la-Chaussée (quartier de la Croisette) et d'Upigny.

Article 2.

La présente délibération est transmise à l'INASEP, organisme d'épuration agréé, pour suite voulue auprès du Ministre compétent et de la SPGE.

04. OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL (REMBREMENT FORVILLE) – VALIDATION DES CHEMINS, DU BUDGET ET DES TRAVAUX.

A 20h23, Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale, entre en séance et y participe

VU l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 22 juillet 1970, relative au remboursement légal des biens ruraux ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif au code wallon de l'agriculture ;

Considérant le courrier électronique du Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, daté du 14 juillet dernier relatif à la reprise de l'aménagement foncier rural de FORVILLE ;

Considérant qu'une partie des localités d'Hanret et de Branchon sont incluses dans le territoire concerné par l'opération d'aménagement foncier rural « Forville » ;

Considérant que les différents aménagements ont été étudiés afin de diminuer le nombre de convois agricoles sur certains axes routiers et de créer un réseau de voies lentes;

Considérant que plusieurs types d'aménagements de voiries sont envisagées (chemins bi-bandes, empièvements, terre enherbée) ainsi que des suppressions de voiries ;

Considérant que l'intervention financière du Service Public de Wallonie varie en fonction du type de travaux effectués ; que le Service Public de Wallonie intervient à hauteur de 70 % pour ce qui est des chemins de type bi-bandes et à hauteur de 60 % pour les autres types d'aménagements ;

Considérant que l'intervention financière de la commune d'Eghezée complète l'intervention financière du Service Public de Wallonie, à savoir 30 % pour les chemins de type bi-bandes et 40 % pour les autres types d'aménagements ;

Considérant l'estimatif du coût total, fourni en date du 11 décembre 2014 par le Service Public de Wallonie, s'élevant à maximum 753.200 € TVAC ;

Considérant que la part communale s'élèverait à maximum 271.292 € TVAC, révision, divers et essais compris ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}.

Le Conseil communal émet un accord de principe sur l'intervention financière communale, sur la validation des chemins et des travaux à effectuer dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier rural « Forville ».

Article 2.

La présente délibération est transmise à la direction de l'aménagement foncier rural du Service Public de Wallonie.

05. MARCHÉ DE TRAVAUX – REFECTION DE DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE EN 2015. APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DES PLANS AINSI QUE DE L'AVIS DE MARCHÉ ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

VU les articles L1122-20, L1124-40, § 1^{er}, 3^o, et L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 80 et suivants, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, appelés à régir le marché des travaux de réfection de diverses voirie dans l'entité, établis par l'INASEP, auteur de projet;

Considérant que les voiries suivantes sont concernées par ces travaux :

- Rue du Siffleau à Bolinne ;
- Rue du Libut à Saint-Germain ;
- Rue Ernest Montulet à Saint-Germain ;
- Nouveau Chemin à Saint-Germain ;
- Rue Vivier du Renard à Boneffe ;

- Rue d'Ostin à Dhuy ;
- Rue du Petit Sart à Dhuy ;

Considérant que le montant estimé des travaux, T.V.A. comprise, s'élève à 781.123,97 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier, ff, a été sollicité en date du 02 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité n°39/A/2014 du 16 décembre 2014 du Directeur Financier, ff ;

Considérant que les crédits destinés à la réalisation des travaux sont prévus au service extraordinaire du budget 2015, à l'article 421/731-60 – projet 20140029;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de réfection de diverses voiries dans l'entité en 2015, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 781.123,97 € TVA comprise.

Article 2 :

Le marché, dont il est question à l'article 1^{er}, est passé suivant l'adjudication ouverte.

Article 3 :

Le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, sont approuvés.

06. PARTICIPATION A UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) – CANDIDATURE.

VU l'article 1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 16 septembre 2014 adressé par le Ministre de l'Agriculture de la Nature et de la Ruralité au collège communal de la commune d'Eghezée, l'informant de la décision du 24 juillet 2014 du Gouvernement wallon d'approuver le projet de Programme wallon de Développement rural 2014-2020 (PwDr) à soumettre à la Commission européenne ;

Considérant les documents fournis lors de la réunion qui s'est tenue le 06 novembre 2014 au Centre wallon des Recherches agronomiques de Gembloux, et à laquelle participait Monsieur l'échevin Roland GILOT ;

Considérant que ce programme est cofinancé à hauteur de 60% par la Wallonie et 40% par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Considérant que les objectifs du FEADER sont les suivants :

- Contribuer à la compétitivité de l'agriculture,
- Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique,
- Contribuer au développement territorial équilibré des zones rurales ;

Considérant que l'une des mesures du FEADER est dénommée LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») ;

Considérant que la mesure LEADER est un outil de développement territorial partagé par plusieurs communes concourant à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales en y encourageant le développement durable ;

Considérant que la mesure LEADER propose une méthodologie originale :

- Les projets intégrés et multisectoriels, portant sur des thématiques telles que l'environnement, l'agriculture, le logement, le tourisme, les circuits courts, l'artisanat local, l'emploi, l'économie, la culture, la mobilité, l'énergie et l'aménagement du territoire, servent les objectifs d'une stratégie territoriale clairement affirmée ;
- Les projets sont mis en œuvre par des partenariats publics-privés : les Groupes d'Action Locale (GAL) ;
- L'approche ascendante et novatrice lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies est privilégiée ;
- Des projets de coopération entre GAL y sont développés ;

Considérant que l'objectif de la mesure LEADER est de soutenir les GAL sélectionnés dans la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement tout en veillant à :

- S'assurer du développement socio-économique des territoires des GAL par la création d'activités et d'emplois pérennes,
- Renforcer les partenariats au sein du GAL ; qu'ils soient les plus larges possible et associent les secteurs représentatifs du territoire.
- S'assurer d'une mobilisation durable des partenaires privés ;

Considérant le lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDr ;

Considérant qu'il y aura 2 appels à projets, que l'échéance du premier est le 13 février 2015 et qu'un second appel sera lancé courant 2015 ;

Considérant les conditions pour poser sa candidature :

- Définir un territoire pertinent (être composé de minimum 3 communes contigües, rurales et/ou semi-rurales et avoir une population sur le territoire comprise entre 10.000 et 70.000 habitants),
- Mettre en place un partenariat et constituer un Groupe d'Action Locale,
- Élaborer un Plan de Développement Stratégique ;

Considérant que le GAL doit être composé de partenaires publics et privés, ces derniers, représentants des milieux économiques et sociaux ainsi que de la société civile (agriculteurs, femmes issues du milieu rural, jeunes, acteurs économiques, associations, ...), devant occuper 51% des sièges ;

Considérant que ce GAL doit être représentatif des différents milieux socio-économiques et environnementaux du territoire concerné et avoir une réelle implantation locale ;

Considérant que ce GAL doit avoir une structure juridique propre ;

Considérant que les statuts de cette structure doivent garantir le bon fonctionnement du partenariat et sa capacité à gérer des subventions publiques ;

Considérant qu'il revient pour mission au GAL d'élaborer sa stratégie de développement local (ou Plan de Développement Stratégique – PDS) en vue de prétendre, si le GAL est retenu au terme de la procédure de sélection, à des financements publics pour mettre en œuvre les projets identifiés et repris dans le PDS ;

Considérant qu'une aide financière peut être octroyée, correspondant à 60% des dépenses éligibles, plafonnées à un montant de 30.000 € HTVA, en vue d'élaborer le Plan de Développement Stratégique (analyse du territoire du GAL, organisation de l'information de la population et rédaction du plan proprement dit) ;

Considérant que ce Plan de Développement Stratégique comprendra :

- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone,
- Une description de la stratégie et de ses objectifs,
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie et de la sélection des projets retenus,
- Un plan d'action présentant les projets répondant aux objectifs définis,
- Les perspectives des projets de coopération,
- Une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie, ainsi que des mécanismes spécifiques d'évaluation,

- Le plan de financement de la stratégie ;

Considérant que pour prétendre à une aide financière, un acte de candidature doit être soumis à l'accord préalable de la Direction des programmes européens de la DGO3 ;

Considérant que l'acte de candidature doit préciser le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera en charge de l'élaboration du PDS et la nature de l'apport du financement de la part locale ;

Considérant que cet acte de candidature devra être accompagné d'une délibération des conseils communaux concernés s'engageant à soutenir la candidature du GAL ;

Considérant que les communes de GEMBOUX, SOMBREFFE, WALHAIN et CHASTRE ont marqué un intérêt de principe à constituer ce GAL ;

Considérant l'invitation faite à la commune d'Eghezée par la ville de Gembloux en date du 30 octobre 2014, de s'associer à ce projet ;

Considérant l'accord de principe du collège communal de la commune d'Eghezée du 18 novembre 2014, pour participer, en collaboration avec la ville de Gembloux, à un GAL destiné à mener des actions en matière d'agriculture, d'environnement, de mobilité, d'économie, de patrimoine, de culture ou de nature, qui seraient profitables tant à la population vivant à l'intérieur du territoire concerné, qu'aux acteurs locaux, publics ou privés, y développant leurs activités.

Considérant que l'Asbl Agrobiopôle wallon a marqué un accord de principe afin d'être la structure juridique au départ de laquelle le futur GAL pourra se déployer ;

Considérant que l'Asbl Agrobiopôle wallon comprend, parmi ses membres effectifs, des partenaires relevant de catégories différentes :

- Catégorie scientifique et technique, dont l'université Gembloux Agro Bio Tech, le centre wallon de Recherches agronomiques, le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, la Haute Ecole Charlemagne, le Centre technique horticole, le Centre des Technologies agronomiques, l'Université de Namur ;

- Catégorie associative et économique, dont la Fédération Wallonne de l'Agriculture, le Centre Interprofessionnel Maraîcher, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Union des Classes Moyennes de la Province de Namur ;

Considérant que l'Asbl Agrobiopôle wallon sera le bénéficiaire de la subvention demandée ;

Considérant que l'Asbl Agrobiopôle financera elle-même la part locale de l'élaboration du Plan de Développement Stratégique ;

Considérant que l'Asbl Agrobiopôle désignera un organisme externe en vue de l'élaboration de ce Plan de Développement Stratégique ;

Considérant que le projet GAL doit être introduit à la DGO3 pour le 13 février 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE

Article unique :

Le Conseil communal s'engage à soutenir la candidature du Groupe d'Action Locale regroupant les communes de GEMBOUX, SOMBREFFE, WALHAIN, CHASTRE et EGHEZEE ;

07. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CINQUIEME MARCHÉ RELATIF AU REGROUPEMENT DES ACHATS D'ELECTRICITE ET DE GAZ PAR LE BIAIS DE CENTRALE DE MARCHES CONSTITUEE PAR L'INTERCOMMUNALE IDEFIN.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les articles 2,4°, et 15, de la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 avril 2005 fixant l'ouverture totale des marchés de gaz et d'électricité au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 relatif aux clients éligibles au 1^{er} janvier 2007 dans les marchés de l'électricité et du gaz ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN, en particulier l'article 3 1.e) ;

Vu les délibérations des conseils communaux des 26 février 2007, 29 mai 2008, 21 décembre 2009 et du 30 janvier 2012 relatives aux précédentes adhésions de la commune à la centrale d'achat d'Idefin pour la fourniture d'électricité et de gaz ;

Considérant que les contrats actuels de fourniture d'électricité et de gaz prendront fin le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'Idefin, dans son courrier du 27 novembre 2014 propose à la Commune de participer au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz, et le cas échéant, d'approuver la convention fixant les modalités de l'intervention financière de la Commune dans les frais exposés ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué ;

Considérant qu'à défaut pour la Commune de la signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention susvisée, seront tacitement reconduites pour un terme équivalent à la durée du cinquième marché à conclure ;

Considérant que la centrale d'achat semble faire profiter la Commune et ses entités assimilées, de conditions de prix plus intéressantes que celles obtenues lors d'un marché public isolé ;

Considérant qu'une réponse rapide de la Commune permet à IDEFIN de se positionner et de respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Considérant néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2015 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le conseil communal confirme la participation de la commune d'Eghezée au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz.

Article 2

La convention fixant les modalités pratiques d'exécution du processus est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

CENTRALISATION DES ACHATS D'ELECTRICITE ET DE GAZ EN IDEFIN
Modalité pratique d'exécution du processus
Fixation des droits et obligations des parties

ENTRE :

La S.C.R.L IDEFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Albert 1er, 19, inscrite auprès de la BCE sous le n° 0257.744.044, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, MM. S.HUMBLET, Président et J-C NIHOUL, Vice-Président conformément à l'article 17 de ses statuts.

Ci-après dénommée « IDEFIN »

ET

La Commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, pour lequel agissent Monsieur Dominique VAN ROY, bourgmestre et Madame Marie-Astrid MOREAU, directrice générale, en exécution d'une délibération du conseil communal du 22 janvier 2015 ;

Ci-après dénommée la « Commune »

IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Par délibération de son Conseil du 22 janvier 2015, la Commune a décidé de centraliser via l'intercommunale IDEFIN – à l'instar d'autres pouvoirs adjudicataires adhérents – l'acquisition de l'électricité et du gaz destiné à approvisionner l'ensemble de ses points de fourniture.

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques de l'exécution de ce processus de centralisation et de fixer dans ce cadre les droits et obligations des parties.

Il est précisé qu'IDEFIN restera tiers tant à la relation contractuelle qui unira la Commune et le Fournisseur adjudicataire du marché de fourniture d'électricité et de gaz qu'aux droits et obligations que ces derniers pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

IL EST EN CONSEQUENCE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les missions d'IDEFIN seront accomplies à titre gratuit étant entendu toutefois que les frais représentatifs des prestations éventuelles confiées en sous-traitance par cette dernière à des tiers dans le cadre du processus décrit ci-dessus seront portés en compte aux adhérents à prix coûtant. Cette sous-traitance éventuelle s'effectuera sous la responsabilité d'IDEFIN dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Les frais y afférents seront répartis s'il échet entre les différents adhérents au processus de centralisation sur base, d'une part, de la nature et de la destination des consommations ainsi que, d'autre part, en proportion de leurs volumes tels que ceux-ci auront été chiffrés pour les différents points de fourniture du ressort desdits adhérents.

Article 2

Les adhérents seront invités à procéder à un premier remboursement partiel des frais dont question à l'article 1 pour la fin du premier semestre 2015, les autres remboursements étant ensuite opérés semestriellement et pour la dernière fois dans les trois mois qui suivent la période de validité de la présente convention.

Le paiement des sommes dues par les adhérents s'effectuera sous 50 jours à compter de l'invitation à payer. A défaut de paiement de l'échéance, un intérêt de retard de 6% calculé sur le montant restant dû par la Commune lui sera porté en compte sans mise en demeure préalable.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué. Elle prend effet à compter de la réception de la délibération d'adhésion de la commune au processus de centralisation dont objet.

A défaut pour la Commune de signaler par écrit à IDEFIN, au moins un an avant l'arrivée du terme du marché en cours, son refus de participer à la reconduction du processus de centralisation des achats d'électricité et de gaz dont objet, la présente convention sera prorogée par tacite reconduction jusqu'au terme du nouveau marché de fourniture qui sera attribué.

Article 4

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Fait à Eghezée, le 23 janvier 2015, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

08. GARANTIE DE PAIEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE ET DE GAZ EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS ET DE FABRIQUES D'EGLISE.

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L3122-2.5° et L3331-2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2015 de participer au cinquième marché de fournitures d'électricité et de gaz, centralisé par l'intercommunale IDEFIN, qui prendrait cours le 1^{er} janvier 2016 pour une durée équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué ;

Considérant que les associations et fabriques d'église, entités assimilées au contrat communal de fourniture d'électricité et de gaz, bénéficient du tarif préférentiel obtenu par la centrale de marché ;

Considérant que la liste en annexe regroupe les entités assimilées au précédent contrat communal de fourniture d'électricité et de gaz, et auxquelles il va être proposé de participer au cinquième marché centralisé par IDEFIN ;

Considérant qu'en intégrant ces entités à son propre contrat de fourniture d'énergie, la Commune engage sa responsabilité juridique et financière ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents:

ARRETE

Article unique :

La commune garantit le paiement des factures d'électricité et gaz aux associations et fabriques d'église reprises en annexe.

ANNEXE 1

Fabriques d'Eglise	Adresses d'installation				
FE AISCHE-EN-REFAIL	Eglise d'Aische-en-Refail	Route de Gembloux	0	5310	Aische-en-Refail
FE BOLINNE	Eglise de Bolinne	Rue A. Donneux	0	5310	Bolinne
FE BONEFFE	Eglise de Boneffe	Rue St-Medard	0	5310	Boneffe
FE BRANCHON	Eglise de Branchon	rue du Moulin	0	5310	Branchon
FE DHUY	Eglise de Dhuy	Rue de l'Eglise	0	5310	Dhuy
FE EGHEZEE	Eglise d'Eghezée	Route de Gembloux	0	5310	Eghezée
FE HANRET	Eglise d'Hanret	Rue de l'Eglise	0	5310	Hanret

FE HARLUE	Eglise d'Harlue	Rue d'Harlue	1	5310	Harlue
FE LES BOSCAILLES	Eglise des Boscailles	Rue F. Baugniet	0	5310	Les Boscailles
FE LEUZE	Eglise de Leuze	Route de Namêche	0	5310	Leuze
FE LIERNU	Eglise de Liernu	Rue du Gros Chêne	0	5310	Liernu
FE LONGCHAMPS	Eglise de Longchamps	Route de la Bruyère	0	5310	Longchamps
FE MEHAIGNE	Eglise de Mehaigne	Place de Mehaigne	0	5310	Mehaigne
FE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	Eglise de Noville-sur-Mehaigne	Rue L. Allaert	0	5310	Noville-s/Mehaigne
FE ST-GERMAIN	Eglise de Saint-Germain	Place de St-Germain	0	5310	Saint-Germain
FE TAVIERS	Eglise de Tavier	Place de Tavier	0	5310	Tavier
FE UPIGNY	Eglise d'Upigny	Place d'Upigny	0	5310	Upigny
FE WARET-LA-CHAUSSEE	Eglise de Waret-la-Chaussée	Rue St-Quentin	0	5310	Waret-la-Chaussée

Associations	Adresses d'installation				
R.J. AISCHOISE	Terrain de foot Aishe-en-Refail	Route de Gembloux	273	5310	Aishe-en-Refail
ALE	Hall 0	Route de Ramillies	12	5310	Eghezée
JEUNESSE TAVIETOISE	Terrain de foot Tavier	Route de la Hesbaye	197	5310	Tavier
F.C. ST-GERMAIN	Terrain de foot St-Germain	Route de Perwez	19	5310	Saint-Germain
J.S. EGHEZEE	Terrain de foot Eghezée	Rue de l'Angle	0	5310	Eghezée
TENNIS DE TABLE HARLUE	Salle du tennis de table Harlue	Rue Joseph Bouché	23	5310	Bolinne
COMITE FETES DE ST-GERMAIN	Salle des fêtes de St-Germain	Route de Perwez	41	5310	Saint-Germain
LES AMIS DE BONEFFE	Salle des fêtes de Boneffe	Rue du Presbytère	20	5310	Boneffe
LES CALBASSIS	Salle Les Calbassis	Place d'Aishe-en-Refail	3/A	5310	Aishe-en-Refail
RELAIS HANRETOIS	Relais Hanretois	Route d'Andenne	55	5310	Hanret
L'ESDEREL	Salle L'Esderel	Rue des Keutures	12	5310	Leuze
LES BOUYARDS	Salle Les Bouyards	Place de Waret	85	5310	Waret-la-Chaussée
FREQUENCE EGHEZEE	Hall 0 - local 1	Route de Ramillies	12	5310	Eghezée
COGES	Centre culturel	Rue de la Gare	5	5310	Eghezée
ECRIN	Bâtiment Terre Franche	Place de Longchamps	13	5310	Longchamps
ASBL ST VINCENT DE PAUL	Presbytère Longchamps	Route de la Bruyère	62	5310	Longchamps
ASBL SALLE DU 15 AOUT	salle du 15 août	Chemin des Prés	1	5310	Les Boscailles
R.A.C LEUZE	Terrain du foot Leuze	Rue des Keutures	0	5310	Leuze

09. FABRIQUE D'EGLISE D'EGHEZEE – BUDGET 2015 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;
Considérant que le conseil de la fabrique d'église d'Eghezée a arrêté son budget 2015 en date du 21 octobre 2014;
Considérant que la fabrique d'église d'Eghezée a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 24 octobre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 22.945,07 €
Dépenses : 22.945,07 €
Subside communal ordinaire : 11.384,08 €
Considérant le rapport du service finances établi le 5 janvier 2015;
A l'unanimité des membres présents;
ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier le résultat présumé suivant le compte 2013 et le budget 2014 approuvé par le collège provincial.

10. FABRIQUE D'EGLISE DE DHUY – BUDGET 2015 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Dhuy a arrêté son budget 2015 en date du 30 juin 2014;

Considérant que la fabrique d'église de Dhuy a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 28 août 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 22.043,47 €

Dépenses : 22.043,47 €

Subside communal ordinaire : 15.956,99 €

Considérant qu'un crédit de 5.500 € est inscrit à l'article 6a (dép) pour le chauffage;

Considérant qu'au vu du prix actuel du mazout, le crédit prévu peut être réduit à 4.500 €

Considérant le rapport du service finances établi le 5 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de :

- rectifier le résultat présumé suivant le compte 2013 et le budget 2014 approuvé par le collège provincial.
- réduire le crédit inscrit à l'art 6a (dép) 'chauffage' à 4.500 €
- supprimer le crédit inscrit à l'art 50 h (dép) 'Réprobel', cette cotisation ne doit plus figurer dans le budget de fabrique.

11. FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARET-LA-CHAUSSEE – BUDGET 2015 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de la fabrique d'église de Waret-La-Chaussée a arrêté son budget 2015 en date du 20 novembre 2014;

Considérant que la fabrique d'église de Waret-La-Chaussée a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 1^{er} décembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 16.169,99 €

Dépenses : 16.169,99 €

Subside communal ordinaire : 11.747,43 €

Considérant le rapport du service finances établi le 15 décembre 2014;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial.

12. FABRIQUE D'ÉGLISE D'HANRET – BUDGET 2015 – AVIS.

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – DG05 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – relatif à l'encours administratif actuel des budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements culturels financés par la commune;

Considérant que le conseil de la fabrique d'église d'Hanret a arrêté son budget 2015 en date du 4 décembre 2014;

Considérant que la fabrique d'église de Hanret a transmis, à l'administration communale, son budget 2015 en date du 31 décembre 2014 et que celui-ci se présente comme suit :

Recettes : 11.846,00 €

Dépenses : 11.846,00 €

Subside communal ordinaire : 6.212,77 €

Considérant le rapport du service finances établi le 5 janvier 2015;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article unique :

Le conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de ce budget par le collège provincial sous réserve de rectifier le résultat présumé (art 20 rec) suivant le compte 2013 approuvé par le collège provincial.

13. AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI – RECEPTION DES POINTS CEDES PAR LE CPAS D'EGHEZEE – INFORMATION.

PREND CONNAISSANCE de la décision du collège communal du 22 décembre 2014 d'accepter la réception de 17 points APE cédés par le centre public d'action sociale pour l'année 2015 compte tenu des délais imposés par l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et de la réception le 22 décembre 2014 de la décision du 18 novembre 2014 du conseil de l'action sociale d'Eghezée de céder 17 points à la commune pour l'année 2015.

**14. RAPPORT DE LA SEANCE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 27 NOVEMBRE 2014 – INFORMATION.**

PREND CONNAISSANCE du rapport de la séance commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 27 novembre 2014.

**15. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL
DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

VU l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 13 novembre 2014 au 13 janvier 2015.

1. actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 27 novembre 2014 relative à la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2014 : Décision : REFORMEE.
- Délibération du conseil communal du 23 octobre 2014 relative à la modification de l'article 1 du statut administratif applicable aux pompiers professionnels du service d'incendie: Décision : APPROUVE
- Délibération du conseil communal du 23 octobre 2014 relative à la modification du statut pécuniaire applicable aux pompiers professionnels du service d'incendie : Décision : APPROUVE

15 BIS AIS ANDENNE-CINEY – ASSEMBLEE GENERALE DU 11 FEVRIER 2015.

VU les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13 et L1523-14, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2013 de désigner :

- Pour la majorité : M. Michael LOBET
- Pour la minorité : M. S. DECAMP

comme délégués aux Assemblées Générales de l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que par lettre reçue le 15 janvier 2015, l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » l'informe qu'une assemblée générale se tiendra le 11 février 2015 avec à l'ordre du jour une proposition de modification statutaire ;

Considérant le projet de modification des statuts transmis ;

Considérant que les principales modifications concernent les articles 4, 6, 10, 14 et 19 et sont proposées afin de respecter le prescrit de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale et de la loi sur les asbl ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux statuts de l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney »

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 11 février 2015 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 22 janvier 2015 ;

La présente délibération est transmise à l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » et aux délégués aux assemblées générales.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h40.

Séance à huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h45.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 22 janvier 2015,

Par le conseil,

La directrice générale,

Le bourgmestre,

M-A MOREAU

D. VAN ROY